



SYNDICAT MIXTE
POUR LE DÉVELOPPEMENT ET
LE RAYONNEMENT DU LAC DES SAPINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°SMLS DB26-011

Séance du mercredi 4 mars 2026

Le Comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, ce jour, en son siège sous la présidence de Monsieur Philippe LORCHEL, Président du Syndicat Mixte pour le développement et le rayonnement du Lac des Sapins.

Membres présents à la séance : 8

Colette DARPHIN, Sylvie ÉPINAT (visio), Annick LAFAY, Philippe LORCHEL, Olivier MAIRE, Véronique MURAT (suppléante), Bruno PEYLACHON (suppléant) et Patrice VERCHÈRE

Membres absents ou excusés : 3

Pascal BRUN, Catherine LOTTE et Jean-François TERRIER

Secrétaire de séance :

Annick LAFAY

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

OBJET : APPROBATION DU CHOIX DU CANDIDAT POUR L'EXPLOITATION DE L'AUBERGE PAYSANNE DE LA VOISINÉE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

À la suite de l'appel à candidature publié le 12 janvier 2026, un candidat, a déposé une offre pour l'exploitation de l'auberge paysanne « La Voisinée », situé côté digue du Lac des Sapins sur la commune de CUBLIZE.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mercredi 24 février afin d'examiner la candidature reçue et d'auditionner le candidat. À l'issue de cette audition, la CAO a émis un avis favorable, considérant que le projet présenté répond aux attentes du SMLS, notamment en matière de :

- qualité de service rendu aux usagers ;
- et valorisation des circuits courts.

Considérant l'analyse du dossier et la présentation du projet, il est proposé que la convention d'occupation du domaine public prenne effet pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mai 2026.

En contrepartie de la mise à disposition du domaine public, l'occupant s'engage à verser :

- **une redevance fixe annuelle** : 15 000 € HT (quinze mille euros), ce qui représente 1 250 € HT (mille deux cent cinquante euros) de loyer mensuel. Ce loyer sera révisé tous les trois (3) ans, à hauteur de 2 000 € HT supplémentaires par période triennale. Elle pourra également être réévaluée par délibération du Comité syndical en fonction de l'évolution du site ou des investissements réalisés.
- **une redevance variable annuelle**, calculée sur le chiffre d'affaires HT, selon le barème suivant :

Calcul de la part variable	
Tranche de chiffre d'affaires	Taux appliqué
De 0 à 50 000 € HT	5 %
De 50 001 € à 100 000 € HT	2.5 %
De 101 000 € à 200 000 € HT	2 %
> 201 000 € HT	1 %

L'occupant transmettra chaque année, à la clôture de son exercice comptable, les pièces permettant le calcul de la redevance variable (bilan et compte de résultat). La redevance variable sera versée en une seule fois chaque année. En cas de défaut de transmission ou de manquement, une procédure de taxation d'office sera engagée pour un montant forfaitaire de 10 000 € HT.

L'ensemble des taxes, impôts et charges liées à l'exploitation de l'activité restera à la charge de l'occupant.

À l'issue des neuf (9) ans, une nouvelle mise en concurrence sera obligatoire pour l'attribution d'une convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-13-00007 du 13 juin 2025 relatif aux statuts et compétences du Syndicat Mixte pour le développement et le rayonnement du Lac des Sapins,

Vu la délibération n° SMLS_DB25-015 du 2 juillet 2025 portant délégation de pouvoirs du Comité syndical vers le Président du SMLS,

Le Comité syndical, lecture faite du rapport par Monsieur Philippe LORCHEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 8

Contre : 0

Abstention(s) : 0

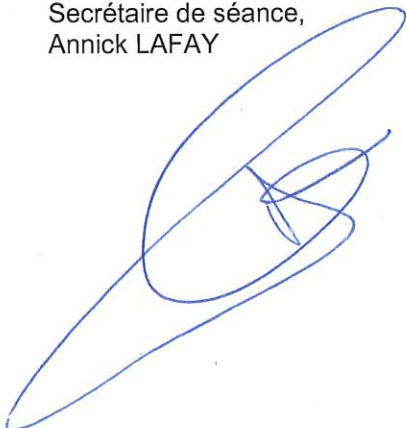
DÉCIDE

1. **D'APPROUVER** la candidature de la SICA TOURISME VAL DE REINS pour l'exploitation du centre équestre dans le cadre de la procédure engagée ;
2. **D'AUTORISER** le Président à poursuivre la procédure avec le candidat retenu et à finaliser la convention d'occupation temporaire du domaine public ;
3. **DE MANDATER** Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Ampliation à : Service de Gestion Comptable de Tarare

Secrétaire de séance,
Annick LAFAY



Le Président,
Philippe LORCHEL

